

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 03  
VOTANTS : 26

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France et GUILLAUDEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PAITIER Christophe, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LODÉ Alexandre*).

**ABSENTS** : Mmes FAURY Marion et NIAUDET Danielle et M. PELÉ Martin.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme DUBOURG Yolande et M. REKIS Bruno.

**OBJET** : *Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies*

N° 2022 / 06 / 06

*Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;*

*Vu le Code de l'énergie ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Ressources Humaines et Économie du 20 juin 2022 ;*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

*Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;*

*Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité) ;*

*Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la Commune de Blain arrivent à terme :*

- au 31 décembre 2023 pour l'électricité,*
- et au 30 juin 2023 pour le gaz naturel ;*

.../...

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la Commune de Blain souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE,
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\* ;
- pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE,
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE,
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*.

\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.

Considérant que la Commune de Blain est adhérente au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE ;

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire ;

Sur proposition de Monsieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune de Blain avait adhéré :
  - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques,
  - Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques,
- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **et d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

Les Secrétaires de séance,  
Mme Yolande DUBOURG

M. Bruno REKIS

Extrait certifié conforme,  
Fait, affiché en Mairie de BLAIN et mis en  
ligne le 4 juillet 2022,  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF

